



VILLE DE LANGEAIS

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 6 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois le 6 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2023

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phéliion Nathalie, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Escande Laurent donne pouvoir à Ruel Fabrice

Etait absent et excusé :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Guedez-Galinié Annie
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 11 septembre 2023 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.*

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROIRON a démissionné le 23 octobre de ses fonctions de conseiller municipal. Il est donc remplacé suivant l'ordre du tableau par Marie-Laure PELTIER suite à l'accusé de réception de la Préfecture en date du 30 octobre 2023.

Monsieur le Maire tient à apporter une réponse pour clore le débat suite à la remarque de Monsieur PHILIPPON lors du dernier conseil municipal du 21 octobre, concernant le seuil de 50 000 habitants au 16^{ème} point de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire. Monsieur PHILIPPON avait insinué qu'il y aurait une faute de frappe ou de copier-coller. Après vérification, une nouvelle fois, de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en vigueur, le seuil est bien de 50 000 habitants.

Pour conclure, Monsieur le Maire demande à Monsieur PHILIPPON de vérifier ses informations avant de faire toute remarque en séance du conseil municipal. Monsieur le Maire le remercie par avance et solde ce point.

D2023/113 - Composition des Commissions Permanentes et désignation des membres

Vu les dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter la gestion communale, d'organiser un certain nombre de commissions permanentes,

Considérant que les commissions permanentes sont présidées par le Maire, Président de droit,

● *Le Conseil Municipal décide par 24 voix pour et 5 abstentions :*
- de mettre à jour la composition des membres des 12 commissions permanentes conformément au tableau en annexe 1,

- Commission des Finances*
- Commission Personnel*
- Commission Solidarité et Santé*
- Commission Patrimoine*
- Commission Urbanisme*
- Commission Environnement*
- Commission Culture*
- Commission Dynamisme des Quartiers – Dénomination des voies*
- Commission Education - Jeunesse*
- Commission Dynamisme Associatif et Sports*
- Commission Communication*
- Commission Marchés*

Monsieur PHILIPPON revient sur la place de Madame FRÉMONT dans toutes les commissions. Il pense que c'est un traitement de faveur par rapport aux autres élus, et demande à ce que les commissions soient ouvertes à tous les conseillers. Monsieur le Maire répond que Madame FRÉMONT ne fait pas partie de la majorité, et propose qu'une commission générale par semestre soit ouverte à tous les conseillers municipaux, afin de pouvoir échanger sur le suivi des projets en cours. Monsieur le Maire ajoute que si tous les conseillers devaient assister à toutes les commissions, cela pourrait être compliqué.

Monsieur PIRES intervient en demandant s'il serait possible d'inviter des citoyens non élus aux commissions. Monsieur le Maire répond que Monsieur PIRES est également membre de toutes les commissions, et que des personnes extérieures sont déjà intervenues lors de certaines commissions en tant qu'expert.

D2023/114 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions des articles les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion communale, de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de mettre à jour la composition des membres de la commission d'appel d'offres composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont les membres sont désignés à la proportionnelle au plus fort reste, conformément au tableau en annexe 1, en prenant en compte le remplacement de Madame Frémont Sylvie par Monsieur Benjamin Philippon.

D2023/115 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Vu les dispositions des articles les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion communale, de constituer la commission de délégation de Service Public, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission de délégation de Service Public a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de mettre à jour la composition des membres de la commission de délégation de Service Public composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont les membres sont désignés à la proportionnelle au plus fort reste, conformément au tableau en annexe 1, en prenant en compte le remplacement de Madame Frémont Sylvie par Mme Bureau Catherine..

D2023/116 – Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de mettre à jour la composition des membres du conseil d'administration du CCAS conformément au tableau en annexe 1 et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Parmi ces membres le code de l'Action Sociale indique que doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration les catégories d'associations suivantes :

1. Domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
2. Associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF,
3. Retraité(e)s et personnes âgé(e)s,
4. Personnes Handicapées.

D2023/117 – Désignation de délégués dans les structures intercommunales et organismes administratifs

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter la gestion communale de procéder à la désignation de délégués auprès de structures intercommunales et organismes administratifs,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de désigner les délégués représentant la Ville de Langeais dans les structures intercommunales, au scrutin uninominal conformément au tableau en annexe 2,
- de désigner les délégués auprès de divers organes administratifs conformément au tableau en annexe.

D2023/118 – ELECTIONS – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

En vertu de l'article R. 7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être nommée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

Si 3 listes ou plus sont présentes au sein du conseil :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ; de signature ou de compétence, ne peut être membre de la commission.

Vu les noms proposés pour les trois listes :

- **Notre force, c'est Langeais :**
 - ✓ Monique MASFRAND, suppléant Jean-Marie GOUBIN
 - ✓ Pierrette COURVOISIER, suppléant Samuel DELAVALLE
 - ✓ Jocelyne THIERY, suppléant William DHIEUX
- **Avec vous pour Langeais :**
 - ✓ Benjamin PHILIPPON, suppléante Véronique GADREZ

- **Langeais, c'est vous :**
 - ✓ Abel PIRES

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de désigner les membres de la commission de contrôle conformément au tableau en annexe 3.

D2023/119 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Décision modificative n°4 pour les travaux en régie

I) Rappel

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- l'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation
- les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble,
- 2) elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-116 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur le coût horaire des travaux en régie.

II) Proposition de décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement afin de prendre en compte les travaux en régie réalisés pour :

- le cabinet d'ophtalmologie (ex maison du gardien du COSEC)
- l'installation d'une citerne souple aux services techniques
- l'aménagement de la piscine et ses travaux d'accessibilité
- la création de panneaux magnétiques, la réhabilitation des toilettes à l'étage et des travaux électriques à l'école primaire.
- la construction d'une plate-forme d'apport collectif.

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération n°2023-036 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023, relative à l'adoption du budget 2023,

Considérant la règle de l'équilibre budgétaire,

Considérant la nécessité de procéder à une modification du budget 2023,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter la décision modificative suivante,*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 179,30 €	0,00 €	0,00 €
D-023-212 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 512,60 €	0,00 €	0,00 €
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 907,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	79 599,48 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 179,30 €
R-722-212 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 512,60 €
R-722-413 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 907,58 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 599,48 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	79 599,48 €	0,00 €	79 599,48 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 179,30 €
R-021-212 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 512,60 €
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 907,58 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 599,48 €
D-21312-130-212 : Opération n° 130 - Groupe scolaire	0,00 €	17 512,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-157-413 : Opération n° 157 - Piscine	0,00 €	21 907,58 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64-020 : Opération n°64 - Matériels	0,00 €	6 458,25 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	33 721,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	79 599,48 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	79 599,48 €	0,00 €	79 599,48 €
Total Général		159 198,96 €		159 198,96 €

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2023/120 – RESSOURCES HUMAINES – Participation de la Ville de Langeais à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

1. Le Maire informe que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- de décider :

Article 1^{er} :

La Ville de Langeais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Ville de Langeais précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée,

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

1. *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.*
2. *Régime du contrat : capitalisation.*

Article 3 :

La Ville de Langeais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

D2023/121 – POLICE MUNICIPALE – Délibération portant sur la création de zone d'agglomération située à la Cueilleminault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que compte tenu de la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD 952, il convient de diminuer cette vitesse afin d'améliorer la sécurité de la population.

Le Maire propose de passer en agglomération le lieu-dit La Cueilleminault situé sur la RD 952 de 70 km/h à 50km/h.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable au passage en agglomération du lieu-dit La Cueilleminault situé sur la RD 952 de 70 km/h à 50km/h (cf annexe 4) ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Madame GADREZ demande s'il y aura des aménagements particuliers. Monsieur BAUDRIER répond qu'il y aura dans un premier temps de la signalisation, et dans un deuxième temps de la signalisation au sol. Par la suite, il est envisagé d'installer un radar pédagogique. Monsieur le Maire confirme qu'il est prévu l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Ensuite, selon la conduite des automobilistes, il est prévu des contrôles de la gendarmerie en vue de prévention et répression en cas de dépassements trop importants. Monsieur ROHON soumet l'installation d'un feu tricolore qui se déclencherait en cas de vitesse excessive. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'ajouter des feux, car ils sont plus coûteux, et ils risquent de créer des nuisances à l'intérieur de la zone à 50 KM/H. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble de ces éléments a été examiné avec le STA et que suivant l'évolution de la circulation, des mesures complémentaires seront prises. Monsieur PIRES pense qu'il serait bon d'avoir une réflexion plus globale sur la circulation dans la ville. Monsieur le Maire ajoute que dans toutes les réunions de quartier, il est abordé ces questions de sécurité routière et que toutes les mesures sont prises lorsque nécessaire. Entre autres, rue Anne de Bretagne où des aménagements seront prochainement réalisés.

D2023/122 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Mise à disposition d'un local communal pour permanence sénatoriale

Monsieur Le Maire expose, qu'en vue de permettre l'installation de la permanence du Sénateur Pierre-Alain ROIRON à Langeais, des travaux sont en cours dans l'ancienne salle de réunion de l'étage de la Mairie annexe au 6 place du 14 juillet.

Ces travaux de rafraîchissement sont intégralement financés par le Sénateur et devraient se terminer fin novembre 2023.

Dans cet objectif, il est proposé une convention de mise à disposition de l'ancienne salle de réunion de l'étage de la Mairie annexe pour un loyer mensuel de 450 € charges incluses.

● *Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 6 voix contre :*

- *d'approuver la convention de mise à disposition en annexe 5,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

Monsieur PHILIPPON évoque le fait que cette salle était bien pratique pour les réunions d'associations. Monsieur le Maire répond que cette salle de réunion sera recréée avec placard et de même superficie, de l'autre côté du 1^{er} étage de la mairie annexe. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, seront créés 3 boxes sous la Poste. Un sera pour remplacer le local des « Davilys », un autre pour le C.M.E.L et un dernier pour l'association de danse qui permettra à la collectivité de récupérer un logement d'urgence. Monsieur PHILIPPON a le sentiment que cela peut se présenter comme une forme de tutelle et pense que ce n'est pas très sain. Monsieur le Maire le rassure en lui expliquant qu'il n'y a plus de tutelle. Monsieur ROIRON habite Langeais, et aime sa commune. Monsieur le Maire, au contraire, pense que c'est une opportunité pour la Ville de Langeais. Cela permettra financièrement de pouvoir rénover les salles de réunion et de créer des locaux supplémentaires. La question de l'accessibilité est posée par Monsieur PIRES et Monsieur ROHON. Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'accessibilité aux bâtiments communaux est une vraie problématique. L'ABF est intervenu pour changer l'emplacement initialement prévu de l'ascenseur, et que cela engendrait un coût supplémentaire pour la collectivité, et la perte automatique d'un ou deux bureaux. En ce qui concerne l'accueil de la Mairie, il est prévu de l'installer dans l'ancien office de tourisme actuellement occupé par le théâtre de l'Ante. Une étude est en cours pour leur retrouver un local où stocker leur matériel.

D2023/123 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Approbation des tarifs 2024 du Camping municipal

Monsieur Le Maire expose que, conformément à la convention de délégation de service public de gestion du camping, la SARL Langeais Camping et Loisirs a transmis les tarifs du camping 2024 pour approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les augmentations les plus importantes concernent la fourniture d'électricité et notamment les recharges de véhicules et vélos électriques. De plus, un tarif de location mensuel est proposé par la SARL Langeais Camping et Loisirs.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'approuver les tarifs 2024 du camping qui seront pratiqués par la SARL Langeais Camping Loisirs (telle que présentée en annexe 6),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2023/124 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention avec l'association MC3T pour la mise à disposition d'une parcelle

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à l'association « Moto Club Tout Terrain de Touraine – MC3T » d'exercer son activité associative, la municipalité met à disposition une parcelle de terrain située au lieu-dit « La Mulotière ».

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'approuver la mise à disposition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « La Mulotière » (telle que présentée en annexe 7)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON demande si le motocross n'engendre pas trop de nuisances sonores. Monsieur BAUDRIER répond qu'il ne s'agit que de trois événements par an avec des mini motos électriques.

D2023/125 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention mise à disposition terrain STA

Monsieur le Maire expose, qu'en vue de permettre l'évacuation des matériaux stockés en Bord de Loire par le Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest (STA-NO) à Langeais, il est proposé de mettre à disposition un terrain situé au n°180, Impasse de la Brémonière à Langeais, sur une partie de la parcelle cadastrée AP 353, d'une surface d'environ 880 m².

Monsieur le Maire précise que le terrain sera mis à disposition à titre gracieux et que le STA-NO fera son affaire de l'aménagement du site (empierrement d'un accès et mise en place de lego-blocs) ainsi que des démarches administratives relatives au stockage des déchets inertes.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de signer une convention avec le Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest pour la mise à disposition de terrain situé au n°180, Impasse de la Brémonière à Langeais (Cf annexe 8),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

D2023/126 - AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec l'association Les Bout'chouz pour l'organisation de brocantes

Monsieur le Maire précise que des brocantes sont organisées par l'association Les Bout'Chouz sur la voie publique.

Considérant que Les Bout'Chouz gère les réservations, perçoit les recettes de brocante au tarif délibéré par la commune chaque année pour les droits de voirie liés aux brocantes, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre Les Bout'Chouz et la commune afin de fixer le montant qui est reversé à la commune.

Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention en annexe 9 fixant à 1 € du mètre linéaire le reversement à la commune sur la base d'un tableau récapitulatif des encaissements fournis à la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Les Bout'Chouz (telle que présentée en annexe 9 et 10)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

D2023/127 - CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Prêt d'instruments de musique et malle « Kit Vinyle »

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 25 septembre 2020 portant validation du formulaire permettant le prêt de matériel d'animation départemental pour les besoins des bibliothèques.

Considérant la volonté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de promouvoir le rôle des bibliothèques dans l'animation culturelle

Considérant la politique culturelle menée par la Ville de Langeais au bénéfice de ses administrés

Considérant les packs d'instruments de musique et les malles de « Kit Vinyle » mis à disposition gratuitement par la direction déléguée du livre et de la lecture publique (DDLLP) du conseil départemental

Considérant que la garantie d'assurances dommages aux biens s'applique dans le cadre de mise à disposition,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de s'inscrire dans le dispositif de prêt d'instruments de musique et de Kit Vinyle, à titre gratuit, du 1^{er} février au 30 mai 2024. Ces instruments pourront être empruntés par les usagers de la bibliothèque municipale.*

- *d'approuver le formulaire de prêt du matériel d'animation tel que présenté en annexe 11,*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2023/128 - CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Journée BD 2024 - Règlement du concours de dessin

Monsieur le Maire expose qu'un concours de dessin est organisé dans le cadre de la Journée BD qui se déroulera le samedi 23 mars 2024. Il convient d'approuver le règlement de ce concours ouvert à tous à partir de 6 ans (4 catégories d'âges) de même que la dotation globale pour les lots d'un montant maximum de 300 € correspondant à l'achat de bandes dessinées pour les lauréats. Cette dotation pourra éventuellement être complétée par des billets d'entrée à diverses activités culturelles.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le règlement du concours de dessin de même que la dotation globale pour l'achat des lots des lauréats (cf annexe 12),*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

Monsieur TEIXEIRA demande qui fait parti du jury. Madame PHELION répond qu'il y a des élus et des agents. Monsieur RUEL propose à Monsieur TEIXEIRA s'il souhaite faire partie du jury. Monsieur TEIXEIRA accepte.

D2023/129 - CULTURE - Convention au fil du Jazz

Monsieur le Maire expose que le festival « au fil du Jazz », édition 2024, se déroulera du 20 janvier au 18 février sur les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Mazières de Touraine et Savigné sur Lathan en collaboration avec l'école Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars et l'association « sports et loisirs » de Coteaux sur Loire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention pour l'organisation du festival « au fil du Jazz » telle que présentée en annexe 13.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention pour l'organisation du festival « au fil du Jazz »*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

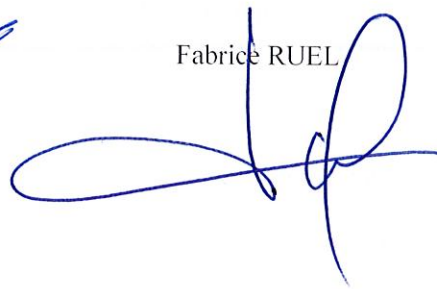
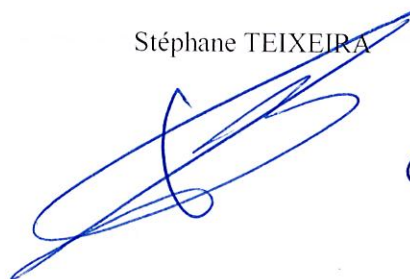
Les Secrétaires de séance :

Le Maire :

Annie GUEDEZ-GALINIÉ

Stéphane TEIXEIRA

Fabrice RUEL



Information des décisions :

DECISION N° 2023-31 (septembre 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu l'avenant n°1 concernant l'ajout des prestations P2 et P3 sur la mairie des Essards, le Centre de la Douve et le groupe scolaire Henry Pellet,
Vu la décision N°2021-23 du 22 juin 2021 de signer l'avenant n°2, concernant l'arrêt des prestations P2 et P3 pour le bâtiment de la mairie des Essards, et l'avenant n°3 concernant l'ajout de cible d'intéressement pour les sites du DOJO et de la salle Inox suite à la rénovation des chaufferies réalisée dès la prise en charge du contrat,
Vu la décision N°2023-10 du 28 mars 2023 de signer l'avenant n°4 concernant l'arrêt des prestations P2 pour le camping municipal,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de services « Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) », le Maire décide de signer l'avenant n°5 en annexe, relatif à :

Entreprise : DALKIA – 37 Av du Maréchal De Lattre de Tassigny – 59359 Saint-André-Lez-Lille

- Avenant n°5 avant pour objet :

L'ajout des prestations de maintenance pour l'Ecole Elémentaire de la CTA DOUBLE FLUX et CIRCULATEUR CTA , pour le Centre de loisir de la CTA DOUBLE FLUX et CIRCULATEUR, au titre du P2 à compter du 01/09/2023.

Avenant en plus-value prestation P2 : 1646,98 € HT

Nouveau montant HT du marché prestation P2 : 125 336,96 €
Nouveau montant TTC du marché prestation P2 : 155 404,35 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le trésorier de Chinon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2023-32 (octobre 2023)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en fonctionnement sur les CHAP 11 et 66 afin de prendre en compte le surcoût sur l'énergie ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2023-33 (octobre 2023)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en investissement sur l'opération n°64 afin de prendre en compte l'achat d'un ordinateur et divers matériels pour les services techniques,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses Imprévues (investissement)	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-64-020 : Opération n°64 - Matériels	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-64-020 : Opération n°64 - Matériels	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 600,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

